



Crise sanitaire – covid 19

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'EXECUTIF – Période du 13 mai au 04 juin 2020



DECISIONS DU MOIS DE MAI

DECISION DE L'EXECUTIF N°2020-05-DEX-04

Réseau des bibliothèques et médiathèques de la Bretagne romantique : Avenant n°2 à la convention pluriannuelle de partenariat

1. Cadre réglementaire :

- **Vu** la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid -19 ;
- **Vu** l'Ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020,
- **Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 01 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;
- **Vu** les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et en particulier la compétence culture : « soutien à l'animation et la mise en réseau des bibliothèques du territoire »
- **Vu** les délibérations n°2017-07-DELA-72 du 06 juillet 2017 et n°2018-05-DELA-73 du 31 mai 2018 portant approbation de la convention pluriannuelle de partenariat

2. Description du projet et décision :

Partant du constat que la crise sanitaire a fortement impacté le fonctionnement des bibliothèques et médiathèques du réseau (fermeture des équipements, arrêt des prêts et suspension des échanges...), la CCBR et les acteurs du réseau ont été amenés à repenser un certain nombre de modalités pratiques fonctionnement des équipements du réseau.

Afin de garantir la sécurité des prêts et la circulation des documents mais aussi de tenir compte des impacts directs sur la durée d'adhésion, il est proposé de modifier par voie d'avenant la convention pluriannuelle de partenariat.

Les modifications et ajustements apportés sont les suivants :

1.1. Suspension de la circulation des documents sur le réseau

Par mesure de sécurité pour les personnels des bibliothèques, et sachant que le lieu central d'échange est inaccessible tant que le siège de la Communauté de communes est fermé au public, la circulation des documents sur le réseau est suspendue.

Les réservations restent possibles aux conditions habituelles, mais les adhérents doivent se déplacer pour récupérer les documents mis à disposition dans leur bibliothèque d'origine.



1.2. Adaptation des dispositions communes au réseau

Afin d'adapter au mieux les services et le fonctionnement du réseau à la crise sanitaire actuelle, le règlement commun est modifié de la manière suivante :

- **Prolongation des prêts jusqu'au 30 juin** pour un échelonnement des retours.
- **Prolongation des abonnements jusqu'au 30 juin** pour tenir compte des deux mois de fermeture (valable pour les abonnements échus à compter du 1^{er} mars 2020).
- **Augmentation du nombre de prêts** (x2 = 12 imprimés, 8 CD, 8 DVD) pour tenir compte de la mise en quarantaine des documents rendus (et qui restent enregistrés sur la carte de l'emprunteur le temps de leur mise en quarantaine), et inciter les adhérents à venir moins souvent.

Il est précisé que la durée d'application des dispositions décrites dans l'avenant est fixée de la signature de par les parties jusqu'à la fin de l'état d'urgence soit le 10 juillet 2020, date connue à ce jour.

Les maires de communes peuvent s'opposer individuellement à ces dispositions, pour les adhérents de leur bibliothèque uniquement, par l'envoi d'un courrier à l'attention du Président de la Communauté de communes. Ce courrier précisera les points du présent avenant qu'ils ne souhaitent pas voir mis en application.

3. Décision du président :

Le Président de la Communauté de communes Bretagne romantique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux pouvoirs du Président ;

Vu la délibération n°2014-04-DELA -49 du conseil communautaire en date du 24 avril 2014 relative aux pouvoirs du président par délégation de l'organe délibérant ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 relative à l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 01 avril 2020 ;

Vu la convention pluriannuelle de partenariat validée par les délibérations n°2017-07-DELA-72 du 06 juillet 2017 et n°2018-05-DELA-73 du 31 mai 2018

DECIDE

Article 1 : APPROUVER l'avenant n°2 la convention pluriannuelle de partenariat selon les modalités décrites ci-dessus;



Article 2 : PRÉCISER que les maires des communes adhérentes au réseau pourront s'opposer individuellement à ces dispositions dans les conditions décrites ci-dessus ;

Article 3 : Les élus du conseil communautaire devront être informés de cette décision sans délai et lors de la prochaine réunion du conseil communautaire ;

Article 4 : Procéder à la réaffectation des crédits budgétaires nécessaires pour le financement des différentes opérations ;

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et Monsieur le comptable de la Trésorerie de Tinténiac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa réception.



DECISION DE L'EXECUTIF N°2020-05-DEX-05

VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

1. Cadre réglementaire :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la délibération n°2020-02-DELA-25 du 20 février 2020 portant vote des budgets primitifs 2020 ;
- **Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- **Vu** l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 et notamment son article 4-1, portant qu'au titre de l'exercice 2020, et par dérogation au troisième alinéa des articles L. 3661-6, L. 4425-8 et L. 5217-10-6 et au quatrième alinéa des articles L. 4312-3, L. 71-111-5 et L. 72-101-5 du code général des collectivités territoriales, l'exécutif peut procéder, sans autorisation de l'organe délibérant et dans la limite de 15 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'exécutif informe l'organe délibérant de ces mouvements de crédits lors de sa plus prochaine séance.
- **Vu** la décision de l'exécutif n°2020-04-DEX-04-Erratum du 30 avril 2020 portant programmes d'acquisition d'équipement de protection individuelle ;
- **Vu** la décision de l'exécutif n°2020-05-DEX-01 du 07 mai 2020 portant acquisition de masques visières ;

2. Description du projet :

a. Programmes d'acquisitions d'équipements de protection individuelle et de masques visières

Commande de 37 000 masques en tissus avec le concours de la Ville de Rennes à TDV Industries (4,80 € / masque)	177 609,25
Commande de 4 000 masques tissus auprès de Val Deco (1,35 € / masque)	5 400,00
Commande de 10 000 masques à usage unique auprès de l'AMF35 (pour besoin accueil des usagers dans services CCBR)	7 000,00
Commande de 35 981 masques auprès du Département (0,70 € /masque - financement à 50%)	12 593,35
Commande de visières avec l'EPN de Mesnil Roc'h (imprimantes 3D) (1,50 € /masque)	79,50
Commande de 2 616 masques visières à l'entreprise Glory (2,10 € / visières) à destination des commerçants et professionnels	5 493,60
	208 175,70

Il est proposé d'inscrire **250 000 €** de crédits au compte 6068 – autres matières et fournitures



b. Centre épidémique installé à l'Espace sportif à Tinténiac

Centre épidémique Tinténiac (selon dossier Financement ARS)	9 983,82
<i>Prestation spécifique de désinfection - Samsic</i>	1 925,35
<i>Consommables médicaux - Drexco, Gama 29, IPC et Purodor</i>	6 671,37
<i>Intervention pour l'installation d'une machine à laver et d'un sèche-linge - Lebreton</i>	339,10
<i>Acquisition d'une machine à laver et d'un sèche-linge - Super U (investissement)</i>	1 048,00

Il est proposé d'inscrire **20 000 €** de crédits répartis comme suit : 14 000 € au compte 60624 – produits de traitement et 6 000 € de crédits au compte 6283 – frais de nettoyage des locaux.

c. Equipements de protection individuelle pour les agents de la CCBR :

Il est proposé d'inscrire : **10 000 €** de crédits au compte 60624 – produits de traitement.

Vu les besoins de crédits estimés à **280 000 €** concernant les dépenses présentés ci-dessus,

Vu les crédits inscrits au chapitre 23 – « *Immobilisations en cours* » du budget principal pour 2 450 064,75 €, dont 2 449 862,75 € ne sont pas affectés à des projets d'investissement déterminés et sont donc disponibles (compte 2313 – Opération non affectée),

Il est proposé de procéder à la réaffectation de crédits budgétaires à hauteur de **280 000 €**, par virement de crédits du chapitre 23 au chapitre 011, à travers une diminution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (Chap. 023 / 021), comme présenté ci-après :



SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL	BP 2020	Virement crédits	BP 2020 - DM 1
CHAPITRE			
001 - Résultat d'investissement reporté (déficit)	1 938 757,57		1 938 757,57
020 - Dépenses imprévues (investissement)	250 000,00		250 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 925,00		37 925,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00		0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	570 651,00		570 651,00
20 - Immobilisations incorporelles	278 354,00		278 354,00
204 - Subvention d'équipements versées	1 418 450,57		1 418 450,57
21 - Immobilisations corporelles	1 307 530,00		1 307 530,00
23 - Immobilisations en cours	2 450 064,75	-280 000,00	2 170 064,75
26 - Participations et créances rattachées à des participations	0,00		0,00
27 - Autres immobilisations financières	994 804,26		994 804,26
TOTAL DEPENSES	9 246 537,15	-280 000,00	8 966 537,15

RECETTES D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL	BP 2020	Virement crédits	BP 2020 - DM 1
CHAPITRE			
001 - Résultat d'investissement reporté (excédent)	0,00		0,00
021 - Virement de la section de fonct. en section d'invest.	3 377 269,91	-280 000,00	3 097 269,91
024 - Produits de cessions	50 000,00		50 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 277 262,46		1 277 262,46
041 - Opérations patrimoniales	0,00		0,00
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	1 000 000,00		1 000 000,00
10 - Dotation, fonds divers et réserves	686 870,00		686 870,00
13 - Subvention d'invest. reçues	2 568 888,78		2 568 888,78
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 160,00		3 160,00
21 - Immobilisations corporelles	193 086,00		193 086,00
23 - Immobilisations en cours	40 000,00		40 000,00
27 - Autres immobilisations financières	50 000,00		50 000,00
TOTAL RECETTES	9 246 537,15	-280 000,00	8 966 537,15



SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL	BP 2020	Virement crédits	BP 2020 - DM 1
CHAPITRE			
011 - Charges à caractère général	2 229 094,00	280 000,00	2 509 094,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 093 649,00		3 093 649,00
014 - Atténuations de produits	814 282,00		814 282,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 277 262,46		1 277 262,46
65 - Autres charges de gestion courante	3 742 728,20		3 742 728,20
66 - Charges financières	61 521,12		61 521,12
67 - Charges exceptionnelles	1 376 597,14		1 376 597,14
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	19 000,00		19 000,00
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	250 000,00		250 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	3 377 269,91	-280 000,00	3 097 269,91
TOTAL DEPENSES	16 241 403,83	0,00	16 241 403,83

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL	BP 2020	Virement crédits	BP 2020 - DM 1
CHAPITRE			
002 - Résultat de fonctionnement reporté	3 617 240,85		3 617 240,85
013 - Atténuations de charges	233 019,00		233 019,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 925,00		37 925,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	420 736,80		420 736,80
73 - Impôts et taxes	9 680 054,00		9 680 054,00
74 - Dotations, subventions et participations	2 187 178,18		2 187 178,18
75 - Autres produits de gestion courante	56 950,00		56 950,00
77 - Produits exceptionnels	3 500,00		3 500,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	4 800,00		4 800,00
TOTAL RECETTES	16 241 403,83	0,00	16 241 403,83

3. Décision du président :

Le Président de la Communauté de communes Bretagne romantique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux pouvoirs du Président ;

Vu la délibération n°2014-04-DELA-49 du conseil communautaire en date du 24 avril 2014 relative aux pouvoirs du président par délégation de l'organe délibérant ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 relative à l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'avis favorable recueilli par le président de la CCBR auprès des membres du bureau de la communauté de communes réuni en séance du 05 mai 2020 ;

DECIDE

Article 1 : EFFECTUER les virements de crédits budgétaires de chapitre à chapitre pour le budget principal comme présenté ci-dessus ;

Article 2 : Les élus du conseil communautaire devront être informés de cette décision dans les plus brefs délais et lors de la prochaine réunion du conseil communautaire ;



Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et Monsieur le comptable de la Trésorerie de Tinténiac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa réception.



DECISION DE L'EXECUTIF N°2020-05-DEX-06

CREATION D'UN FONDS COMMUNAUTAIRE D'AIDE AUX ENTREPRISES DU TERRITOIRE DE LA CCBR : « SOUTENIR »

1. Cadre réglementaire :

- **Vu** la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid -19 ;
- **Vu** l'Ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 ;
- **Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 01 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;
- **Vu** le régime d'adossment de la subvention accordée et cumul des aides publiques : Aide d'État SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises.
- **Vu** les statuts de la CC Bretagne romantique / Compétence obligatoire : Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17](#) ;
- **Vu** l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

2. Description du projet et décision :

Depuis le début de la crise sanitaire liée à la Covid-19, la Communauté de communes a souhaité marquer son soutien au monde de l'entreprise durement touché en participant notamment au fonds Covid Résistance lancé à l'initiative de la Région Bretagne.

Ce dispositif comme les aides d'Etat ont pour objectif de fournir sous certaines conditions d'éligibilité de la trésorerie aux entreprises pour pallier aux effets directs liés à la mise à l'arrêt de l'activité ou sa forte réduction.

Un large consensus existe actuellement pour affirmer que la crise va produire des effets sur le long terme et toucher en profondeur, sans qu'il soit possible d'en quantifier précisément l'ampleur, le tissu économique.

Aussi, au vu de ce constat et des informations qui ont été collectées à l'échelle du territoire par son service développement économique, la CCBR souhaite amplifier son action en faveur des entreprises locales.

Pour répondre à cet enjeu, un dispositif d'aide financière dénommé « SOUTENIR » a ainsi été co-construit au sein de la CCBR. Il est précisé qu'il sera soumis à la Commission Permanente de la Région Bretagne le 08 juin prochain.

Un règlement, joint en annexe, précise les modalités d'application de ce fonds.



Elles sont les suivantes :

a) Critères d'éligibilité

Entreprises éligibles

Les critères sont cumulatifs :

- Avoir été créée avant le 1^{er} mars 2020
- Etre localisée sur le territoire de la Communauté de communes Bretagne romantique (immatriculation)
- Etre indépendante : ne pas avoir de lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 10 salariés.
- Être à jour de ses obligations légales, sociales et fiscales
- Avoir 10 salariés etp au plus (hors gérant/apprentis)
- Avoir perçu le Fonds National de Solidarité Volet 1 au titre du mois d'avril
- Disposer d'un local commercial

Entreprises non-éligibles

Ne sont pas éligibles, les entreprises relevant des domaines d'activité suivants :

- Les compléments d'activité : une activité secondaire au regard d'une autre source de revenus (statut de salarié, de retraité...)
- Artisans de la construction
- Pharmacie, médical, paramédical
- Commerces (alimentaires ou non) sur éventaires et marchés
- Vente à distance ou vente à domicile
- Commerce de gros
- Gîtes et chambres d'hôte
- Campings
- Les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...)
- Les activités de services à la personne (portage de repas, ménage ...)
- Les professions libérales
- Les activités scientifiques et techniques
- Agriculture, transports, industrie, information

b) Modalités d'attribution du fonds communautaire

Montant : subvention forfaitaire de 1 000 €. Cette aide n'est mobilisable qu'une seule fois par bénéficiaire.

Date : Le dispositif entre en vigueur le 8 juin. Les entreprises auront jusqu'au 4 juillet pour déposer leur demande

Demande de subvention

Pour solliciter une subvention, le représentant légal de l'entreprise envoie les pièces justificatives suivantes :

- Formulaire type
- KBIS
- La notification du Fonds National de Solidarité Volet 1 au titre du mois d'Avril.



Toutes les pièces sont obligatoires. Toute demande de pièce non satisfaite dans un délai de deux semaines annulera la demande.

Instruction de la demande

La demande est instruite par la Communauté de communes Bretagne Romantique au regard des critères d'éligibilité précisés ci-dessus.

Un comité composé d'élus statue sur la décision d'attribution de la subvention. Le comité est souverain dans sa décision d'attribution de la subvention.

Notification de la subvention

- En cas d'accord : L'entreprise reçoit une notification d'attribution de la subvention dans le cadre du dispositif SOUTENIR.
- En cas de refus: L'entreprise reçoit une notification motivée de refus de la subvention.

Versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué par le Trésor Public pour le compte de la Communauté de communes Bretagne romantique, sur le compte de l'entreprise, identifié par le RIB indiqué dans le formulaire.

Contrôle a posteriori

Un contrôle sera réalisé par la Communauté de communes Bretagne romantique, ou toute autre structure qu'elle aura désignée, dans les deux ans après la date de versement de la subvention.

Lors de sa demande, le bénéficiaire s'engage à transmettre la totalité des pièces demandées par la Communauté de communes Bretagne romantique. En cas de contrôle qui révélerai à postériori un critère d'inéligibilité, le remboursement de la subvention reçue pourra être demandée.

c) Modification du règlement

L'établissement public se réserve la possibilité de modifier le présent règlement par avenant.



3. Décision du président :

Le Président de la Communauté de communes Bretagne romantique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux pouvoirs du Président ;

Vu la délibération n°2014-04-DELA -49 du conseil communautaire en date du 24 avril 2014 relative aux pouvoirs du président par délégation de l'organe délibérant ;

Vu le budget primitif 2020 voté le 20 février 2020 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 relative à l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 et notamment son article n°4 ;

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER et METTRE EN ŒUVRE le dispositif d'aide financière SOUTENIR selon les modalités précisées dans le règlement annexé à la présente décision et énoncées ci-dessus ;

Article 2 : DE PROCEDER au virement de crédits de chapitre à chapitre (décision modificative n°2), afin d'affecter 250 000 € de crédits budgétaires au chapitre 65, pour le dispositif d'aide financière SOUTENIR, comme suit :

Vu les besoins de crédits estimés à **250 000 €** concernant le dispositif d'aide financière « SOUTENIR » présenté ci-dessus ;

Vu la décision de l'exécutif 2020-05-DEX-05 portant décision modificative n°1 ;

Compte tenu des crédits inscrits au chapitre 23 – « *Immobilisations en cours* » du budget principal pour 2 170 064,75 €, dont 2 169 862,75 € ne sont pas affectés à des projets d'investissement déterminés et sont donc disponibles (compte 2313 – Opération non affectée),

Il est procédé à la réaffectation de crédits budgétaires à hauteur de **250 000 €**, par virement de crédits du chapitre 23 au chapitre 65, à travers une diminution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (Chap. 023 / 021), comme présenté ci-après :



Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL	BP 2020	BP 2020 - DM 1	Virement crédits	BP 2020 - DM 2
CHAPITRE				
001 - Résultat d'investissement reporté (déficit)	1 938 757,57	1 938 757,57		1 938 757,57
020 - Dépenses imprévues (investissement)	250 000,00	250 000,00		250 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 925,00	37 925,00		37 925,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00		0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	570 651,00	570 651,00		570 651,00
20 - Immobilisations incorporelles	278 354,00	278 354,00		278 354,00
204 - Subvention d'équipements versées	1 418 450,57	1 418 450,57		1 418 450,57
21 - Immobilisations corporelles	1 307 530,00	1 307 530,00		1 307 530,00
23 - Immobilisations en cours	2 450 064,75	2 170 064,75	-250 000,00	1 920 064,75
26 - Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00		0,00
27 - Autres immobilisations financières	994 804,26	994 804,26		994 804,26
TOTAL DEPENSES	9 246 537,15	8 966 537,15	-250 000,00	8 716 537,15

RECETTES D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL	BP 2020	BP 2020 - DM 1	Virement crédits	BP 2020 - DM 2
CHAPITRE				
001 - Résultat d'investissement reporté (excédent)	0,00	0,00		0,00
021 - Virement de la section de fonct. en section d'invest.	3 377 269,91	3 097 269,91	-250 000,00	2 847 269,91
024 - Produits de cessions	50 000,00	50 000,00		50 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 277 262,46	1 277 262,46		1 277 262,46
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00		0,00
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	1 000 000,00	1 000 000,00		1 000 000,00
10 - Dotation, fonds divers et réserves	686 870,00	686 870,00		686 870,00
13 - Subvention d'invest. reçues	2 568 888,78	2 568 888,78		2 568 888,78
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 160,00	3 160,00		3 160,00
21 - Immobilisations corporelles	193 086,00	193 086,00		193 086,00
23 - Immobilisations en cours	40 000,00	40 000,00		40 000,00
27 - Autres immobilisations financières	50 000,00	50 000,00		50 000,00
TOTAL RECETTES	9 246 537,15	8 966 537,15	-250 000,00	8 716 537,15



Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL	BP 2020	BP 2020 - DM 1	Virement crédits	BP 2020 - DM 2
CHAPITRE				
011 - Charges à caractère général	2 229 094,00	2 509 094,00		2 509 094,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 093 649,00	3 093 649,00		3 093 649,00
014 - Atténuations de produits	814 282,00	814 282,00		814 282,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 277 262,46	1 277 262,46		1 277 262,46
65 - Autres charges de gestion courante	3 742 728,20	3 742 728,20	250 000,00	3 992 728,20
66 - Charges financières	61 521,12	61 521,12		61 521,12
67 - Charges exceptionnelles	1 376 597,14	1 376 597,14		1 376 597,14
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	19 000,00	19 000,00		19 000,00
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	250 000,00	250 000,00		250 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	3 377 269,91	3 097 269,91	-250 000,00	2 847 269,91
TOTAL DEPENSES	16 241 403,83	16 241 403,83	0,00	16 241 403,83

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL	BP 2020	BP 2020 - DM 1	Virement crédits	BP 2020 - DM 2
CHAPITRE				
002 - Résultat de fonctionnement reporté	3 617 240,85	3 617 240,85		3 617 240,85
013 - Atténuations de charges	233 019,00	233 019,00		233 019,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 925,00	37 925,00		37 925,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	420 736,80	420 736,80		420 736,80
73 - Impôts et taxes	9 680 054,00	9 680 054,00		9 680 054,00
74 - Dotations, subventions et participations	2 187 178,18	2 187 178,18		2 187 178,18
75 - Autres produits de gestion courante	56 950,00	56 950,00		56 950,00
77 - Produits exceptionnels	3 500,00	3 500,00		3 500,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	4 800,00	4 800,00		4 800,00
TOTAL RECETTES	16 241 403,83	16 241 403,83	0,00	16 241 403,83

Article 3 : Les élus du conseil communautaire devront être informés de cette décision sans délai et lors de la prochaine réunion du conseil communautaire ;

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et Monsieur le comptable de la Trésorerie de Tinténiac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa réception.



DECISION DE L'EXECUTIF N°2020-05-DEX-07

**Accord cadre – acquisition de masques barrières en tissus à usage non sanitaire pour adultes et enfants :
Avenant n°1**

1. Cadre réglementaire :

- **Vu** la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid -19 ;
- **Vu** l'Ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020,
- **Vu** l'ordonnance n°2020-413 du 08 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;
- **Vu** la décision de l'exécutif n°2020-04-DEX-04-ERRATUM2

2. Description du projet et décision :

Compte tenu de l'urgence impérieuse liée à la crise sanitaire, la Communauté de commune Bretagne romantique a lancé un accord cadre à bons de commande sans maximum mais avec un volume minimum d'achats de 35.000 unités de masques passé en application des articles L2125-1 1°, R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R2162-14.

Le marché a été conclu avec l'entreprise TDV industries SAS de Laval pour un montant de 4.55€ HT /masque modèle adulte et 4,55€ HT/masque modèle enfant.

Il est proposé de modifier par voie d'avenant le contrat initial afin d'approuver la baisse de prix initiée par le titulaire "TDV Industries".

L'évolution induite par l'avenant n°1 est la suivante :

Prix unitaire initial en Euros H.T	Nouveau prix unitaire en Euros H.T à compter de la prise d'effet du présent avenant.
4.55	3.15

3. Décision du président :

Le Président de la Communauté de communes Bretagne romantique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux pouvoirs du Président ;

Vu la délibération n°2014-04-DELA -49 du conseil communautaire en date du 24 avril 2014 relative aux pouvoirs du président par délégation de l'organe délibérant ;



Vu le budget primitif 2020 voté le 20 février 2020 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 relative à l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020;

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 08 avril 2020 ;

Vu la décision de l'exécutif n°2020-04-DEX-04-ERRATUM2

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché relatif à la fourniture de masques barrière en tissus à usage non sanitaire pour adultes et enfants tel que présenté ci-dessus;

Article 2 : SIGNER avec l'entreprise TDV Industries SAS de Laval ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : Les élus du conseil communautaire devront être informés de cette décision sans délai et lors de la prochaine réunion du conseil communautaire ;

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et Monsieur le comptable de la Trésorerie de Tinténiac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa réception.



DECISIONS DU MOIS DE JUIN

DECISION DE L'EXECUTIF N°2020-06-DEX-01

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BRIEUC-DES-IFFS

1. Cadre réglementaire :

- **Vu** la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid -19 ;
- **Vu** l'Ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 ;
- **Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 01 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- **Vu** la délibération N° 2018-02-DELA-7 du Conseil communautaire en date du 5 février 2018 : « Droit de Préemption Urbain : délégation au Président de la Communauté de communes »
- **Vu** la carte communale de Saint-Brieuc-des-Iffs approuvée par délibération du Conseil communautaire du 28 février 2020 et arrêté préfectoral du 12 mai 2020 ;
- **Vu** la délibération du Conseil municipal de Saint-Brieuc-des-Iffs du 4 février 2020 sollicitant l'instauration du Droit de Préemption Urbain sur les parcelles A864, A865, A866p, A1571, A1574 ;

2. Description du projet :

Le droit de préemption urbain est un outil de maîtrise foncière publique permettant à une personne publique d'acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale (entreprise), dans le but de réaliser, dans l'intérêt général, des opérations d'aménagement urbain.

Dans les communes dotées d'une carte communale, un droit de préemption peut être institué dans un ou des périmètres délimités par la carte en précisant l'équipement ou l'opération projeté.

Le propriétaire d'un bien immobilier situé sur une zone de préemption doit, lorsqu'il désire le vendre, informer sa commune en déposant une déclaration d'intention d'aliéner (DIA). Sa déclaration doit indiquer le prix qu'il en demande.

Compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, la Communauté de communes Bretagne romantique est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain (instauration des périmètres de préemption et exercice du droit de préemption sur ces périmètres).

A l'occasion de l'aliénation d'un bien, le titulaire du droit de préemption urbain pourra déléguer ce droit à d'autres personnes publiques (commune, EPFB, etc.).



3. Décision du Président :

Le Président de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

- **Vu** la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid -19 ;
- **Vu** l'Ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 ;
- **Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 01 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- **Vu** la délibération N° 2018-02-DELA-7 du Conseil communautaire en date du 5 février 2018 : « Droit de Prémption Urbain : délégation au Président de la Communauté de communes »
- **Vu** la carte communale de Saint-Brieuc-des-Iffs approuvée par délibération du Conseil communautaire du 28 février 2020 et arrêté préfectoral du 12 mai 2020 ;
- **Vu** la délibération du Conseil municipal de Saint-Brieuc-des-Iffs du 4 février 2020 sollicitant l'instauration du Droit de Prémption Urbain sur les parcelles A864, A865, A866p. A1571, A1574 ;

DECIDE DE

Article 1 : INSTITUER un droit de préemption urbain en zone constructible de carte communale dans les secteurs délimités conformément au plan annexé. Toute transaction relative à un immeuble ou une partie d'immeuble, bâti ou non bâti sera soumise au droit de préemption urbain :

- a. parcelles A864, A865, A866p. pour renouveler l'offre en logements de la commune et réaliser un projet d'aménagement économe en foncier ;
- b. parcelles A1571 et A1574 pour permettre un aménagement favorisant la densification de parcelles urbanisées.

Le président de la Communauté de communes possède délégation du conseil communautaire pour exercer ou déléguer au nom de la Communauté de communes le droit de préemption urbain.

Article 2 : l'ouverture d'un registre par la mairie dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis Ce registre sera consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 3 : Cette décision fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de Saint-Brieuc-des-Iffs pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie de la décision sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : La carte communale de Saint-Brieuc-des-Iffs sera mise à jour pour intégrer, à titre d'information, le périmètre du droit de préemption urbain.



DECISION DE L'EXECUTIF N°2020-06-DEX-02
MARCHE N°18S0025 – ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET
ETUDES ASSOCIEES – LOT N°2 « DIAGNOSTIC AGRICOLE » : avenant n°1

1. Cadre réglementaire :

- **Vu** la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid -19 ;
- **Vu** l'Ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020,
- **Vu** l'ordonnance n°2020-413 du 08 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique intégrant la compétence « PLU, documents en tenant lieu et carte communale » par la modification de ses statuts,
- **Vu** le Code de la commande publique ;
- **Vu** la délibération n°2018-12-DELA-164 portant délégation de signature du marché élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU)

2. Description du projet et décision :

En fin d'année 2018, la Communauté de communes a lancé un marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert relatif à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et études associées. Le marché se décompose en trois lots :

- Lot n°1 : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- Lot n°2 : Diagnostic agricole ;
- Lot n°3 Assistance juridique à l'élaboration du PLUi

La société Terraterre de la Chapelle sous Aubenas (07200) a été désignée attributaire et le marché lui a été notifié le 19 février 2019.

La prestation confiée consiste en :

- La réalisation de visites de terrains,
- Analyses statistiques et cartographiques,
- Constitution d'une base de données géo-référencées,
- La rédaction du diagnostic agricole,
- L'expression des enjeux agricoles stratégiques
- La présentation du diagnostic lors d'une phase de concertation.

Cette phase de concertation devait faire l'objet de plusieurs réunions pour la réalisation de laquelle le candidat avait estimé le temps nécessaire à 8 jours. Au stade de l'avancement de la mission il apparaît inutile de réaliser un certain nombre d'elles.

Aussi, il a été proposé de passer un avenant au contrat initial afin de prendre acte de cette modification.



Les incidences financières induites par l'avenant n°1 :	
- Montant initial du marché	19 900,00€ TTC
- Montant de l'avenant n°1 :	<u>-750,00 HT</u>
- Nouveau montant du marché :	19.150,00€ HT

Soit une diminution de 3.78% par rapport au montant initial du marché.

3. Décision du président :

Le Président de la Communauté de communes Bretagne romantique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux pouvoirs du Président ;

Vu la délibération n°2014-04-DELA -49 du conseil communautaire en date du 24 avril 2014 relative aux pouvoirs du président par délégation de l'organe délibérant ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 relative à l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020;

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 08 avril 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2018-12-DELA-164 portant délégation de signature du marché élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU)

DECIDE DE

Article 1 : APPROUVER l'avenant n°1 au marché relatif à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et études associées – lot n°2 diagnostic agricole tel que présenté ci-dessus;

Article 2 : SIGNER avec la société Terraterre de la Chapelle sous Aubenas (07200) ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : Les élus du conseil communautaire devront être informés de cette décision sans délai et lors de la prochaine réunion du conseil communautaire ;

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et Monsieur le comptable de la Trésorerie de Tinténiac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa réception.



DECISION DE L'EXECUTIF N°2020-06-DEX-03
Chantier d'insertion : demande de subvention auprès du Fonds Social Européen et du Département d'Ille et Vilaine pour l'année 2020

1. Cadre réglementaire :

- **Vu** la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid -19 ;
- **Vu** l'Ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020,
- **Vu** l'ordonnance n°2020-413 du 08 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;
- **Vu** les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique

2. Description du projet et décision :

Le Département d'Ille et Vilaine gère pour la période 2014-2020 une subvention globale du Fonds Social Européen (F.S.E.) pour des actions qui entrent dans le cadre de l'Axe 3 du Programme Opérationnel national du F.S.E. « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » et pour les publics éligibles au Programme Départemental d'Insertion.

L'opération « accompagnement socio-professionnel des publics vulnérables en parcours d'insertion au sein des ateliers et chantiers d'insertion » portée par la Communauté de communes Bretagne romantique s'intègre pleinement dans ce dispositif.

Pour l'année 2020, afin de solliciter les subventions du Département et du F.S.E., pour l'encadrement et l'accompagnement socioprofessionnel des participants du chantier d'insertion, il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES PREVISIONNELLES			RESSOURCES PREVISIONNELLES		
Charges de personnel	93 880,28 €	83.33 %	Fonds Social Européen	20 046,00 €	17,79 %
Dépenses de fonctionnement			Département d'Ille et Vilaine	20 046,00 €	17,79 %
Prestations externes			DIRECCTE	6 500,00€	5,77 %
Dépenses forfaitaires indirectes	18 776,06 €	16.67 %	Autofinancement	66 064,34 €	58,65 %
Total	112 656,34 €	100%	Total	112 656,34 €	100%

Pour les collectivités l'autofinancement à valeur d'engagement en montant et en taux.
Toute modification de ce plan de financement devra faire l'objet d'une demande d'avenant, avec une délibération en Conseil communautaire.



3. Décision du président :

Le Président de la Communauté de communes Bretagne romantique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux pouvoirs du Président ;

Vu la délibération n°2014-04-DELA -49 du conseil communautaire en date du 24 avril 2014 relative aux pouvoirs du président par délégation de l'organe délibérant ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 relative à l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020;

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 08 avril 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique

DECIDE DE

Article 1 : APPROUVER le plan de financement tel que présenté ci-dessus pour le chantier d'insertion au titre de l'année 2020;

Article 2 : SOLLICITER la subvention du Département d'Ille et Vilaine pour un montant de 20.046€ soit 17,79% du coût total éligible de l'opération ;

Article 3 : SOLLICITER la subvention du Fonds Social Européen pour un montant de 20.046€ soit 17,79% du coût total éligible de l'opération ;

Article 4 : PREVOIR au budget une participation de la Communauté de communes de 66 064,34 € soit 58,65% du coût total éligible de l'opération ;

Article 5 : SIGNER la convention d'attribution des subventions ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente décision ;

Article 6 : Les élus du conseil communautaire devront être informés de cette décision sans délai et lors de la prochaine réunion du conseil communautaire ;

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et Monsieur le comptable de la Trésorerie de Tinténiac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa réception.